



Règlement 2023

« Concours photos de Mutuelle ENTRAIN »

Article 1. Organisation du jeu et la période du concours

Mutuelle ENTRAIN, soumise au Livre II du code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le n° 775 558 778, dont le Siège Social est situé 5 boulevard Camille Flammarion 13001 MARSEILLE organise, en partenariat avec l'Union Artistique et Intellectuelle des Cheminots Français (UAICF), l'association JARDINOT ainsi que l'association VLC Entraïn, un concours photos gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Concours photos de Mutuelle ENTRAIN** » (ci-après dénommé « concours »), selon les modalités définies dans le présent règlement.

Le concours se déroule du 1er juin au 31 aout 2023 minuit.

Article 2. Le thème

« **Le jardin sous toutes ses formes** »

Article 3. Conditions de participation

Le concours photos est ouvert aux personnes majeures et mineures résidant en France métropolitaine. Il est toutefois impératif qu'un mineur, qui souhaite participer au concours photos, participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale. Mutuelle Entraïn se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. Mutuelle Entraïn serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le concours photos serait immédiatement annulé.

Elles devront disposer d'un accès à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide.

Ne pourront pas participer à ce concours les membres du conseil d'administration de Mutuelle Entraïn et de l'UAICF, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu (jury...).

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les Organismes se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de candidatures. Leur responsabilité ne pourra être engagée dans cette hypothèse.



Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de Mutuelle Entraïn spécifiée à l'article 1 pendant toute la durée du concours. Il est également disponible en ligne à l'adresse www.mutuelle-entrain.fr.

Article 4. Modalités de participation

La participation à ce concours s'effectue en envoyant par messagerie électronique (uaicf@mutuelle-entrain.fr) une seule et unique photographie prise exclusivement au moyen d'un téléphone portable et envoyée au format numérique « JPG », selon les modalités suivantes :

Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant, donc une seule photo par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la période du concours ; si les membres du jury constatent que deux ou plusieurs photos proviennent du même auteur, même réalisées avec des appareils différents, ce participant sera éliminé.

Le nom du fichier photo devra être obligatoirement sous la forme « nom.prénom.jpg ». L'objet du courriel devra se présenter sous la forme « concours photos nom prénom ».

Le contenu du message devra comprendre :

- **Le titre de la photographie**
- **La date et le lieu de la prise de vue**
- **Un commentaire de l'auteur sur la photographie (facultatif)**
- **Les nom et prénom, profession, date de naissance (jour-mois-année) de l'auteur**
- **L'adresse postale, le numéro de téléphone et le courriel**

La photo de chaque participant doit obligatoirement être au format « jpg », avec une taille maximale de 2300*1730pixels (soit 4 Mégapixels maximum).

Les participants au concours photographique doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photographie.

Article 5. Critères de sélection

Les photographies répondant aux critères de sélection seront notées sur leurs valeurs techniques et artistiques par un jury composé de 3 membres photographes UAICF et de 3 représentants de Mutuelle Entraïn. Le jury est souverain : le jury organise ainsi librement et en toute indépendance ses travaux et délibérations. Aucune réclamation ne sera admise.

Le jury établit ensuite une sélection et un classement de toutes les photos participant au concours.



Article 6. Dotation

La dotation est composée de 2 prix :

- **1^{er} prix : Un bon d'achat d'une valeur de 250 € à valoir sur toutes les locations vacances de Mutuelle Entraïn.**
- **2^{ème} prix : : Un bon d'achat d'une valeur de 100 € à valoir sur toutes les locations vacances de Mutuelle Entraïn.**

Le **1^{er} prix** est la photo classée première par le jury défini à l'article 5.

Le **2^e prix** sera décerné exclusivement par les abonnés de la page Facebook « Mutuelle Entraïn ».

Mode opératoire :

Le jury aura au préalable effectué une sélection de **11 photos** qu'il aura classées de 1 à 11 lors du classement final (la photo 1 ayant obtenu le 1^{er} prix).

Le 2^e prix sera ainsi attribué à la photo qui a obtenu le plus de « *j'aime ou j'adore* » sur la page Facebook « Mutuelle Entraïn ».

L'action sera mise en place dans la semaine suivante de la sélection du Jury. La période de vote sur la page Facebook durera 3 jours.

En cas d'égalité au niveau des « *j'aime ou j'adore* », un tirage au sort sera effectué par Mutuelle Entraïn et/ou l'UAICF pour déterminer le gagnant du 2^{ème} prix.

Les gagnants seront informés par courriel et/ou par téléphone.

Les résultats seront affichés sur les sites de Mutuelle ENTRAIN et de l'UAICF.

Le Jury se tiendra le 20 septembre 2023, sous réserve d'un contexte sanitaire qui le permet.

Article 7. L'utilisation des œuvres

Mutuelle Entraïn et l'UAICF pourront utiliser les photographies du concours aux fins d'utilisations ou d'expositions photographiques ultérieures et peu importe le support (site internet, catalogue...). Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 8. Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.



De plus, si des irrégularités concernant un participant sont constatées, une annulation de la participation pourra être réalisée, même si celui-ci fait partie des gagnants déjà annoncés. De même, seront automatiquement supprimées les photos contraires aux bonnes mœurs ou discriminatoires, conformément aux textes en vigueur.

Article 9. Image et propriété

Chaque participant déclare être l'auteur de la photographie fournie par ses soins et prise à l'aide d'un téléphone portable. Il reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à la diffusion de l'œuvre. Les candidats certifient ainsi que les contenus transmis dans le cadre du Concours respectent les droits des tiers et notamment les droits patrimoniaux et moraux d'auteurs (images, textes, logos, etc.), les droits de marque, les droits de la personnalité tels que droit au nom et à l'image.

Tout participant qui ne respecterait pas ces engagements sera responsable de ses actes et des poursuites judiciaires en résultant.

Article 10. Loi Informatique et Libertés

Les données à caractère personnel communiquées par les participants à l'organisateur ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au prix selon les modalités du présent règlement. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du prix, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de Mutuelle Entraïn à dpd@mutuelle-entrain.fr.

Article 11. Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance de la récompense effectivement et valablement gagnée. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au réseau via le site Internet et sur les pages où le règlement est accessible. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel empêchant le bon déroulement du Concours. L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou des candidats ne pourraient se connecter à la page internet sur lequel le règlement est accessible ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'organisateur pourra annuler ou reporter tout ou partie du Concours pour toute raison valable, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du ou des gagnant(s). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.